

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

(Convoquée le 06/07/2018)

L'an deux mille dix-huit et le dix juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, Mme LISSARRE Michelle, Mme KASSEMI Ikrame.

Procurations : - Mme LISSARRE Michelle à Mme CHADOURNE Francette, M. LESCURE Nicolas à M. AUSSEL Edmond.

Secrétaire de séance : Mme CHADOURNE Francette

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues au nombre de deux. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. INSTRUCTIONS DES ACTES D'URBANISME PAR LA C.C.F- AVENANT N° 6

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale (du 27.10.2011), signée avec le Syndicat de Voirie Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), pour ce qui concerne notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d'Urbanisme, il convient d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2018 dans l'avenant N° 06 du 15.05.2018.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2018, à 5 559 € TTC. D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire propose donc :

- ❖ De signer l'avenant N° 06 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F pour instruction des actes d'urbanisme.

2. MONTANT MAXIMUM DE CONTRIBUTION COMMUNALE ANNUELLE AUPRES DU SDEHG CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE URGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5 000€ ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

3. FIXATION TARIF CANTINE ADULTES.

M. le Maire rappelle que le tarif payé par les adultes pour le service de restauration de l'école a été calqué sur le prix du repas payé au fournisseur ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.

Or, ce dernier lui a communiqué l'augmentation du prix du repas applicable à partir du 1er septembre 2018. Elle s'élève à 1.489 % ce qui fait passer le repas de 3.034 € H.T à 3,079 € H.T € soit 3,25 € TTC.

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer l'augmentation correspondante au prix du repas adulte.

Le Conseil Municipal, interrogé, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de suivre la proposition de M. le Maire.
- De fixer le prix du repas adulte à 3.25 € à compter de ce jour soit 65.00 € la carte de 20 repas.

4. AUGMENTATION TARIF CANTINE ENFANTS RENTREE 2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif actuel payé par les parents d'élèves pour un repas à la cantine scolaire s'élève à 1.90 €. Ce montant n'a pas été réactualisé depuis le 14 juin 2016.

Il apparaît que compte tenu de la hausse prévue du prix total du repas (à partir du 1^{er} septembre 2018, 3.25 € TTC), la part incombant aux parents d'élèves, usagers directs, doit être revue à la hausse.

M. le Maire propose donc de porter le prix du repas payé par les parents à 2.00 €, ce qui revient à une participation à hauteur de 61,5% du prix actuel du repas.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition, en reconnaissant le bien-fondé, adopte à l'unanimité cette proposition et dit :

- Que le repas à la cantine scolaire pour les enfants sera désormais tarifé 2.00 € à compter du 1^{er} septembre 2018 soit 40 € la carte de 20 repas selon le format vendu aux usagers.

M. le Maire est chargé d'avertir le régisseur de la cantine ainsi que les parents d'élèves de cette modification de tarif à la prochaine rentrée.

5. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2017, suite au passage à la semaine de quatre jours, la commune avait instauré un mode de garde en urgence pour le mercredi matin assuré par l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

Il avait été bien précisé dans cette décision qui visait à rendre service à certains parents d'élèves que cet accueil facultatif était créé pour l'année scolaire 2017/2018 et « tant que les accueils de loisirs alentours n'assureront pas la journée entière du mercredi », étant à Saint Rustice les seuls à être passés à la semaine scolaire de quatre jours. Cette création a représenté un effort financier important pour la commune :

- facturation annuelle de 6075, 78 € du LEC sans compter la mise à disposition de personnel et de locaux communaux.

Ce service a donc fonctionné cette année de façon satisfaisante pour un effectif au plus de 10 enfants.

Or, pour ce qui concerne la rentrée scolaire 2018-2019, la commune voisine de Pompignan disposant d'un accueil de loisirs est elle aussi passée à quatre jours, et peut désormais accueillir les enfants de Saint Rustice le mercredi.

M. le Maire a donc pris l'attache de son collègue de Pompignan pour étudier les dispositions de cette mutualisation. Celui-ci après lui avoir fait le détail de son mode de fonctionnement et de financement lui propose donc un accueil de 7 h 30 à 18 h 30 pour un montant de 12 euros à charge des parents incluant le repas de midi et le goûter. Les parents étant bien sûr libres de récupérer leurs enfants à la mi-journée. Il précise que ce tarif est celui qui est payé par les familles pompignannaises.

La commune pour sa part partagerait les frais supportés par la commune de Pompignan et paierait 13 euros par enfant réellement utilisateur et par mercredi. Sur la base de la fréquentation de cette année, cela reviendrait à 4680 € annuel. Il y a donc une économie certaine à réaliser.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter cette dernière solution.

L'assemblée, après en avoir délibéré et en accord avec sa position historique, décide à l'unanimité de confier l'accueil périscolaire au Centre de Loisirs de Pompignan.

M. le Maire est chargé de transmettre individuellement l'information aux parents d'élèves avant la rentrée scolaire.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIVERS EQUIPEMENTS MOBILIERS A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux en cours de réalisation à l'école, l'acquisition par la mairie de diverses pièces de mobiliers pour le réfectoire, ainsi que pour les bureaux du Directeur et de l'ALAE sont nécessaires. Après établissement de divers devis, c'est ceux de l'entreprise MANUTAN d'un montant total 6.663,31 € TTC qui ont été retenus, étant les mieux-disants.

Compte tenu de l'importance de la somme au regard des finances communales, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui soutient régulièrement la commune dans ses dépenses d'équipement.

Où cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve à l'unanimité la suggestion de Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches correspondantes à cette délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire indique que la pose du système de fermeture métallique du local « Barbecue » du stade a été réalisée avant la fête grâce notamment à la diligence de l'entreprise STANDLEY.
- D'autre part, suite à des dégradations commises par un auteur non identifié, les marches de l'escalier devant la mairie sont à reprendre entièrement. Ces travaux vont être entrepris incessamment par l'entreprise de carrelage LACAZE, par ailleurs chargée du carrelage du chantier de l'école.
- M. le Maire cède la parole à M. PETIT en charge du suivi du chantier de l'école pour un point sur l'avancement des travaux. :

Ceux-ci sont toujours dans les temps pour le moment. Actuellement, les travaux dans la cuisine démarrent. Le carrelage doit être refait après l'installation d'un siphon de sol. Ce nouvel équipement a permis la suppression d'une pompe de relevage se trouvant sous l'évier, réduisant ainsi les risques de pannes. Par contre, il y a eu une surprise : le carrelage actuel étant posé sur des carreaux en terre anciens enchâssés à même le sol, il est nécessaire de faire une chape béton non prévue dans le marché.

La fontaine extérieure a été quant à elle déplacée sans dommages pour création d'une rampe handicapés.

Reste à faire sur le bâtiment neuf, l'isolation extérieure.

- Enfin les travaux de réfection de l'escalier du Foyer Rural sont quasi – terminés mais retardés pour leur achèvement par la chape à réaliser à l'école, puisque c'est la même entreprise qui réalise les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 05.

Les Conseillers,